

## CONDITIONS GÉNÉRALES

- Le contrat de location saisonnière est établi pour une période ne pouvant en aucun cas excéder la durée initialement prévue. Le locataire signataire ne pourra se prévaloir d'un droit au maintien dans les lieux à l'issue de la période de location.
- Une caution égale à une semaine de location pourra être demandée à l'arrivée du locataire et sera remboursée moins le coût des détériorations et leur remise en état.
- Le locataire s'engage à assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux, il s'engage à libérer les locaux aussi propre qu'il l'aura trouvé. La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers (personnes physiques ou morale) sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à cette clause pourrait entraîner la résiliation immédiate du contrat aux torts du locataire, le montant de la location restant définitivement acquis au propriétaire.
- Un inventaire - état des lieux sera effectué au début et à la fin du séjour.
- La réservation devient effective dès réception d'un exemplaire du contrat, accompagné de l'acompte.
- Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée :
  - 1) L'acompte reste acquis au propriétaire sauf si le gîte a pu être reloué pour la même période et au même prix.
  - 2) Si l'annulation a lieu moins de quatre semaines avant la date d'entrée en jouissance, le propriétaire se réserve le droit de réclamer la moitié de la location, sauf si le gîte a pu être reloué pour la même période et au même prix.
  - 3) Si l'annulation a lieu moins de deux semaines avant la date d'entrée en jouissance, le propriétaire se réserve le droit de réclamer la totalité de la location sauf si le gîte a pu être reloué pour la même période et au même prix.
  - 4) Dans le cas où le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures suivant la date d'entrée en jouissance, le contrat devient nul et l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer la totalité de la location.
- En cas d'annulation par le propriétaire, ce dernier s'efforcera de mettre à disposition une location de remplacement. Si cela devait s'avérer impossible par manque de disponibilité immédiate, le propriétaire remboursera tout ou partie du séjour suivant les mêmes conditions que ci-dessus et uniquement s'il peut être considéré comme responsable et sauf cas de force majeure.
- Aucune rature ni surcharge ne sera acceptée dans la rédaction du contrat.
- A défaut d'accord entre les parties, attribution exclusive est faite aux tribunaux du lieu où se trouve la location.
- Pendant les périodes de vacances scolaires et sauf convention contraire, la location commence à 16 h. jour d'arrivée pour se terminer à 10 h. jour de départ.